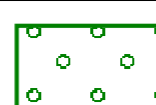




Pour la prise en compte de la carte des aléas, se référer aux plans 4E et 4F

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

LEGENDE

-  Espaces boisés
-  Bâtiments d'exploitation agricole recevant des animaux
-  Périmètre de protection du château de Barbarin, monument historique

DEFINITION DES ZONES

- UA** Cette zone identifie le village de Pisieu, à vocation principale d'habitat et d'équipements publics. Elle relève d'un assainissement collectif.
- UB** Elle identifie les hameaux de Pisieu, à vocation principale d'habitat.
- UBn** hameau relevant d'un assainissement individuel.
- UBnz** hameau des Rivaux relevant d'un assainissement individuel, en zone humide.
- UBz** hameau de Gambaloup en zone humide.
- 1AU** Zone d'urbanisation future au village
- ZONE UA et UB : Restriction au titre de l'article R.123-11b du CU : les constructions et installations nouvelles ne seront autorisées qu'après amélioration des conditions d'assainissement**
- A** Zone de protection des activités agricoles et des terres en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
 - dont le secteur **Az** : agricole en zone humide
 - dont le secteur **Ab** : secteur agricole de qualité paysagère
 - dont le secteur **Apz** : secteur agricole de qualité paysagère en zone humide
 - dont le secteur **Acq** : secteur agricole en corridor écologique
 - dont le secteur **aco** : secteur agricole en corridor écologique et zone humide
- N** Zone de protection des terrains naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.
 - dont le secteur **Nz** : naturel en zone humide
 - dont les secteurs **Ncoz** : secteurs naturels de corridor écologique
 - dont les secteurs **Nr** : secteurs de réservoir de biodiversité
 - dont le secteur **Nrz** : secteur de réservoir de biodiversité en zone humide


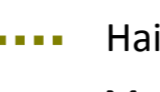

Secteur soumis à OAP

-  se référer à la pièce 3 du PLU


Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- C1** Identification des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination - Numéro de référence

Éléments bâtis et paysagers à préserver

-  Haies
-  Murs de clôture
-  Constructions patrimoniales
- P1** : numéro de référence - voir rapport de présentation

ALEA NATUREL

-  Zone concernée par l'application de la carte des aléas. Se référer aux plans 4E et 4F.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - VILLAGE

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement et construction publics	Commune
2	Aménagement et construction publics	Commune
3	Création d'un cheminement piéton	Commune
4	Agrandissement du parking	Commune
5	Création d'un cheminement piéton	Commune
6	Création d'un cheminement piéton	Commune

